

# **TOUR DE BRETAGNE A LA VOILE 2011**

## **Instructions de course**

**Nom de la compétition : Tour de Bretagne à la Voile**

Dates complètes : 9 au 16 septembre 2011

Lieu : Perros Guirec à Piriac sur Mer

Autorité Organisatrice : Ligue de Bretagne de Voile

Préambule (Rappel des formalités d'inscription-Extrait de l'Avis de Course)

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FF Voile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité.

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF et d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

## **1 REGLES**

La régata sera régie par

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile,
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en Annexe « Prescriptions » jointe, si nécessaire
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du RIPAM (COLREG) quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil fixée à 20h30 et 08h00
- 1.5 Le Tour de Bretagne est une épreuve de catégorie 3 pour l'application des règles de la classe Figaro
- 1.6 Les règles de la classe Figaro sont modifiées comme suit :  
L'article H.8.2 (plombage d'arbre d'hélice) ne sera pas appliqué
- 1.7 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

## **2 AVIS AUX CONCURRENTS**

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'informations situé dans chaque port d'escale (voir annexe parcours)

## **3 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE**

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet. Toute modification au programme des courses sera notifiée aux concurrents avant 19H00 la veille de la mise en application ou, si celle-ci est plus tardive, 15 minutes après l'heure limite de dépôt des réclamations la plus tardive du jour.

#### **4 SIGNAUX FAITS A TERRE ET EN MER**

4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé dans chaque port d'escale à l'endroit défini dans l'annexe parcours

4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'amené de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.

4.3 Quand le pavillon Y est envoyé à terre, la règle 40 s'applique à tout moment sur l'eau. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

4.4 En mer

- « 2ème substitut » en dehors des procédures de départ, arboré par un bateau du comité à proximité d'une marque, signifie : « ce bateau du comité effectue un pointage officiel ». (Voir para 12.2.3)

- « Aperçu » sur « S » arboré par un bateau du comité de course signifie : la course en cours est arrêtée, le dernier pointage officiel sera pris en compte pour établir le classement. (Voir para 12.2.3).

- « L sur I » : arboré par un bateau du comité de course, appuyé d'un signal sonore, d'une communication VHF, et éventuellement d'une information sur tableau à bord du bateau Comité signifie, « conformément à la règle 90.2 (c) des RCV, des modifications aux Instructions de Course sont données verbalement sur l'eau »

- « B » arboré par un bateau du comité de course signifie « mise en place d'un parcours construit » (banane)

#### **5 PROGRAMME DES COURSES, BRIEFING ET REMISE DES PRIX**

5.1. Les courses sont prévues selon le programme suivant :

Vendredi 9 septembre	18H Perros Guirec : Briefing des concurrents au Club des Navigateurs ou dans les jardins de la capitainerie
Samedi 10 septembre	18H Signal d'avertissement étape Perros Guirec – Brest
Dimanche 11 septembre	18H Brest : proclamation des résultats, Maison du Nautisme Port de plaisance du Moulin Blanc
Lundi 12 septembre	8H Signal d'avertissement étape Brest – Douarnenez
Mardi 13 septembre	12H Signal d'avertissement, parcours construits, une à plusieurs courses en baie de Douarnenez 18H00 Douarnenez : proclamation des résultats, Maison du Nautisme. Port de plaisance de Tréboul.
Mercredi 14 septembre	8H Signal d'avertissement étape Douarnenez - Lorient
Jeudi 15 septembre	11H Signal d'avertissement, parcours construits et / ou côtier une à plusieurs courses à Lorient, 19H00 Lorient : proclamation des résultats à la cité de la voile Eric Tabarly
Vendredi 16 septembre	9H Signal d'avertissement étape Lorient – Piriac 20H Piriac sur Mer : Proclamation des résultats du Tour de Bretagne, salle Méniscoul

5.2 Si les conditions météorologiques l'imposent, le comité de course pourra, à tout moment, mettre en place un ou plusieurs parcours bananes tel que défini en annexe parcours. Si un parcours de ce type est mis en place, il sera annoncé par l'envoi, avant le signal d'avertissement, du pavillon B sur le bateau comité.

5.3. Après un long retard, pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore quatre minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

## **6 PAVILLONS DE CLASSE – IDENTIFICATION**

Les pavillons de classe sont définis comme suit : pavillon classe Figaro Bénéteau

Le numéro de voile doit correspondre à celui déclaré sur la fiche d'inscription et être en conformité avec les règles de la classe Figaro Bénéteau 2 (modification de la règle 77 et de l'annexe G des RCV).

Lorsqu'ils sont en course les concurrents doivent arborer dans le pataras le pavillon de course fourni par l'organisation.

En tout temps et surtout lorsque l'arrivée se fait de nuit ou par mauvaise visibilité les concurrents doivent tout mettre en œuvre pour que leur identification puisse se faire aisément, (éclairage du numéro de voile, confirmation par VHF ou à la voix, ....)

## **7 ZONES DE COURSE**

L'emplacement des zones de course est défini en Annexe « Parcours ».

## **8 LES PARCOURS**

8.1. Les parcours sont décrits en Annexe « Parcours », en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être laissées ou contournées et leur côté requis, ainsi que la longueur indicative des parcours.

8.2 Les positions géographiques figurant sur les tableaux de parcours donnés en annexe sont les positions approximatives des marques de parcours, elles ne sont données qu'à titre indicatif et une erreur dans celles ci ne peut donner lieu à réparation.

8.3. Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer. Lorsque le Comité de Course a le choix entre plusieurs parcours prévus en annexes pour l'étape, la flamme numérique correspondant au N° du parcours est envoyé sur le bateau du Comité de course avant le signal d'avertissement

8.4. Bouée de dégagement :

- L'envoi du pavillon "D" sur le bateau Comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement.
- L'absence du pavillon "D" signifie qu'il n'existe pas de bouée de dégagement.
- Le pavillon VERT hissé signifie que la bouée de dégagement est à laisser à TRIBORD. Ceci modifie Signaux de course.
- L'absence de pavillon VERT signifie que la bouée de dégagement est à laisser à BABORD. Ceci modifie Signaux de course.

Le comité de course indiquera si possible, le cap et la distance approximatifs de cette bouée de dégagement

8.5. Les marques à contourner où le parcours pourra être réduit, modifié ou effectué un pointage officiel sont précisées (\*\*\*) en annexe « Parcours ».

## 9 MARQUES

Les marques de parcours sont définies en annexe « Parcours ».

Les bouées gonflables utilisées (bouées de départ, bouées de dégagement, bouées initiales des parcours bananes, bouées d'arrivées) sont de forme cylindrique et de couleur jaune avec bande siglée du logo de la marque « Guy Cotten », (sauf indication contraire dans les annexes parcours).

9.1 Les bouées de changement de parcours utilisées pendant les Parcours « Banane » sont de forme cylindrique et de couleur jaune d'une hauteur de 1m environ

9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours, une réduction de parcours ou un pointage officiel est une marque.

## 10 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Sans objet

## 11 LE DEPART

### 11.1 Zone de départ

Elle est normalement désignée en annexe. Si le Comité est contraint au choix d'une autre zone de départ, le pavillon « L » est envoyé sur le bateau comité ce qui signifie alors : « Suivez-moi jusqu'à une nouvelle zone de départ ».

Les concurrents doivent être en mesure de se rendre sur cette nouvelle zone, même par vent nul, où le Comité de Course attendra un délai "raisonnable" avant de donner le départ.

Il affichera sur un tableau le numéro ou le nom de la marque du parcours initial devenant première marque du nouveau parcours (après bouée de dégagement éventuellement), l'ordre de passage des marques suivantes restant inchangé

### 11.2 Ligne de départ

Lorsqu'elle n'est pas désignée autrement dans les annexes, la ligne de départ est délimitée par le côté parcours d'une bouée gonflable cylindrique jaune avec bande siglée du logo de la marque « Guy Cotten », marque à laisser à bâbord, et le mât portant un pavillon orange sur le Bateau Comité, marque à laisser à tribord.

### 11.3 Signaux de départ

Le pavillon de série pour le signal d'avertissement est le pavillon : pavillon classe Figaro Bénéteau

Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26

Temps, Signaux, Signification

<i>Temps</i>	<i>Signaux</i>	<i>Signification</i>
<b>8'</b>	Envoi du Pavillon de Série, avec un signal sonore	Avertissement
<b>4'</b>	Envoi du Pavillon P, ou I, ou Z + I, ou Noir, avec un signal sonore	Préparatoire
<b>1'</b>	Affalé du Pavillon P, ou I, ou Z+ I, ou Noir avec un signal sonore long	Dernière minute avant le départ
<b>0</b>	Affalé du Pavillon de Série, un signal sonore	Départ

### 11.4 Cap et distance de la première marque de parcours

Le cap compas et la distance approximative de la première marque (ou de la bouée de dégagement) est, si possible, affichée sur le Bateau Comité.

11.5. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 8 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

## 11.6 Rappels

11.6.1 La règle 29.2 est modifiée comme suit : après un rappel général le comité de course pourra envoyer le signal préparatoire une minute après l'amené du 1er substitut

11.6.2 Si possible le Comité de Course indiquera, par radio VHF, les numéros des voiliers rappelés sur le canal de la course, mais ceci au plus tôt 1 minute après le signal de départ de la course. L'absence de rappel par radio VHF ne peut donner lieu à réparation

11.6.3 en cas de rappel individuel le pavillon X restera hissé au maximum 8 minutes après le signal de départ (ceci modifie la règle 29.1)

## 12 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

### 12.1. Parcours construits :

Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

Lors d'un changement de parcours « au vent », seule la marque 1 sera positionnée en utilisant la marque de changement de parcours et devra être contournée en la laissant à bâbord. La marque 2 ne sera alors plus marque de parcours (ceci modifie la description du parcours par suppression de la marque 2).

### 12.2. Parcours côtiers :

#### 12.2.1 Modification de parcours

En modification aux règles 32 et 33 des RCV, le Comité de Course peut, si les conditions météorologiques ou les impératifs de l'organisation l'exigent, modifier le parcours après le départ aux marques données en annexe. Il est donc demandé aux concurrents de surveiller attentivement les abords de ces marques.

Le changement de parcours est signalé près de la marque commençant la section de parcours changée par un bateau du Comité de Course qui :

- arbore le pavillon « C ».
- émet des signaux sonores brefs au passage des concurrents.
- affiche le nom et le numéro de la marque suivante à contourner (côtier).

Le changement est indiqué avant que le voilier de tête ait commencé cette nouvelle section de parcours.

Si le bateau Comité est mouillé, les concurrents devront, en venant de la dernière marque, passer entre la marque commençant la section du parcours changée et le bateau du Comité mentionné plus haut ayant également rang de marque puis contourner l'une ou l'autre de ces marques.

Dans le cas d'une modification dans un parcours côtier, la ou les marques comprises entre le bateau comité signalant la modification de parcours et la marque affichée comme « marque suivante », seront neutralisées et ne seront pas à respecter.

Les concurrents devront, à suivre, continuer leur course en suivant l'ordre chronologique comme défini dans le parcours.

### 12.2.2 Réduction de parcours

Le Comité de Course peut, si les conditions météorologiques ou les impératifs de l'organisation l'exigent, réduire le parcours après le départ et juger l'arrivée aux marques données en annexe (modification de la règle 32 des RCV). Il est donc demandé aux concurrents de surveiller attentivement les abords de ces marques.

Le bateau du Comité arborera, en plus du pavillon « Bleu » le pavillon « S ». La ligne est alors définie par le côté parcours de la marque et le mât portant un pavillon S sur le bateau du Comité de Course.

### 12.2.3 Pointage officiel à une marque

Le Comité de Course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la règle 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe Parcours (ceci modifie la règle 32).

Dans ce cas, si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut (modification des signaux de course) se tient près de la marque du côté parcours, l'ensemble marque et Bateau Comité constituant une porte, il effectue un pointage officiel des concurrents. Le Bateau Comité pourra émettre des signaux sonores répétitifs à l'approche des concurrents.

En conséquence :

1 : Les concurrents devront franchir la ligne définie entre la marque et le mât de référence du Bateau Comité (ceci modifie RCV 28).

2 : Les concurrents devront continuer leur course.

Si par la suite, le Comité de Course décide d'arrêter la course, il arborera les pavillons « Aperçu sur S » (ceci modifie Signaux de course) signifiant :

« La course est arrêtée, le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée ; Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant depuis le passage de cette ligne ainsi validée comme ligne d'arrivée de la course ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69. »

Le Comité de Course pourra confirmer ces indications par V.H.F.

12.3. Les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la règle 28.1.

## 13 L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée est définie en annexe parcours

En cas d'arrivée après l'heure du coucher du soleil, le bateau Comité aura ses feux de mouillage et de pont allumés.

## 14 SYSTEME DE PENALITE

14.1 Infraction à une règle du chapitre 2 des R.C.V ou à une règle de la section B du RIPAM quand elle remplace le chapitre 2 :

Il sera fait application des pénalités conformément aux règles 44.1 et 44.2 des RCV –

Ceci modifie la règle 44.1 des RCV

14.2 Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 des RCV ou à une règle de la section B du RIPAM quand elle remplace le chapitre 2:

Une infraction aux règles autres que 28 et 31 et aux règles du chapitre 2 ou à une règle de la section B du RIPAM quand elle remplace le chapitre 2 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

Pour l'application de la règle 64.1 (a) des RCV les disqualifications seront remplacées par des pénalités.

Ces pénalités sont comptées en pourcentage du nombre d'inscrits et seront calculées comme prévu par la règle 44.3 (c).

## **15 TEMPS LIMITES ET TEMPS CIBLE**

Le temps limite de passage de la ligne d'arrivée après l'arrivée du premier sera égal au temps de course du premier plus 20%.

Les bateaux arrivés au-delà du temps limite sont classés DNF.

## **16 RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION**

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est situé annexe « parcours ». Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu.

16.2 Les réclamations, ou demandes de réparation sont rédigées sur des imprimés disponibles au Centre de Course et déposées après la course, dans un délai de 1H30 après l'arrivée du bateau réclamant. Toutefois, un bateau finissant entre 20H00 et 8H30 le lendemain aura jusqu'au 10H00 pour déposer sa réclamation.

16.3 Des avis seront affichés au tableau officiel, au fur et à mesure de l'enregistrement des réclamations pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du jury dont l'emplacement est donné en annexe « parcours » Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel.

16.4 Les intentions de réclamations du comité de course ou jury seront affichées pour informer les bateaux selon la règle 61.1(b).

16.5 Les infractions aux instructions suivantes :

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Equipement de plongée et piscine gonflable

ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1(a).

Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le jury le décide. L'abréviation de score pour une pénalité discrétionnaire selon cette instruction sera DPI.

16.6 Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :

a.) dans le temps limite de réclamation si la partie requérante a été informée de la décision la veille ;

b.) pas plus de 30 minutes après que la partie requérante a été informée de la décision ce même jour.

Ceci modifie la règle 66.

16.7 Le dernier jour de la régata une demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie la règle 62.2.

## **17 CLASSEMENT**

- Toutes les courses ont coefficient 1
- Aucune course ne pourra être retirée

Les voiliers classés DNF, DNC, DNS, OCS, BFD, RAF, DSQ, DNE, DGM à une course recevront les points correspondants au nombre de voiliers inscrits + 1 point

## **18 REGLES DE SECURITE**

Tout bateau qui abandonne doit affaler son pavillon de course et tout mettre en œuvre pour avertir immédiatement le Comité de Course ou le PC Course à terre. Il remet sa déclaration d'abandon au secrétariat dès que possible.

Un concurrent qui ne fait pas tout son possible pour avertir le Comité ou le PC course de son abandon peut être disqualifié pour l'ensemble de l'épreuve, à la discrétion du comité de réclamation, nonobstant toute autre disposition telle que rapport à son Autorité Nationale ou refus ultérieur d'accepter son inscription à une autre épreuve..

Le canal V.H.F. utilisé par le Comité de Course est le 72.

Il est demandé d'utiliser la double veille 16 et 72.

Les organisateurs du Tour de Bretagne recommandent aux concurrents d'utiliser systématiquement les harnais de sécurité et les brassières.

Avant le départ de l'étape de nuit, nous vous recommandons de vous équiper de flashlights et de vérifier le bon fonctionnement de votre VHF, du feu automatique de la bouée et la charge de vos batteries.

## **19 REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT**

19.1 En cas de maladie, d'accident ou de circonstances particulières obligeant le changement d'un des membres de l'équipage, une demande devra être faite par écrit au comité de course qui pourra exiger un certificat médical ou une attestation

19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent être faites au comité à la première occasion raisonnable. Conformément aux règles de classe ces remplacements sont limités aux avaries jugées irréparables et sur des matériels limités

## **20 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

Aucun bateau ne doit être mis à terre ou échoué volontairement après la sortie du port de Perros Guirec sans l'accord préalable du Comité de Course.

## **21 PUBLICITE**

Les concurrents devront porter les publicités suivantes (les autocollants, cagnards et pavillons seront fournis par l'organisation) :

- Les autocollants sur les deux cotés du génois
- L'autocollant à poser sur la poutre arrière.
- Dans leurs filières bâbord et tribord les deux cagnards.

Ces deux cagnards devront rester correctement établis durant toute l'épreuve.

- Le pavillon de course à fixer à environ 1,60 m de l'axe de la cadène de pataras
- Dans les ports d'escales, dans la partie supérieure de l'étau les pavillons Région Bretagne (haut), Crédit Mutuel de Bretagne (milieu), Ouest France (bas). Ces pavillons seront remis à Perros Guirec lors de la confirmation des inscriptions.

Dans la partie arrière du balcon arrière tribord le panneau de présentation de l'équipage fourni par l'organisation

## **22 BATEAUX OFFICIELS**

Les bateaux officiels seront identifiés comme suit: Le bateau comité arbore une flamme de couleur «Violette ».

Les bateaux de l'organisation arborent un pavillon « Voile Bretagne »

## **23 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**

Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

## **24 EVACUATION DES DETRITUS**

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

## **25 EQUIPEMENTS DE PLONGEE**

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale ( accord des capitaineries).

## **26 PRIX**

Conformément aux règles de la Classe FIGARO.

## **27 RESPONSABILITE**

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

## **30 ARBITRES DESIGNES**

Président du Comité de Course : Jean Coadou

Jaugeur d'épreuve : Daniel Thomas

Président du Jury : Gilles Vavasseur

## **ANNEXE « PRESCRIPTIONS FEDERALES »**

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 – 2012

Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (\*) :

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (\*) :

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70.5 (\*) :

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (\*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (\*) :

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.org](http://www.ffvoile.org), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (\*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (\*) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris